



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 3811

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, qu'au terme de plusieurs enquêtes, 20 p 100 des accidents de la route sont dus au mauvais état du véhicule. L'obligation de contrôle qui est faite pour les voitures de plus de cinq ans, objet d'une mutation, ne recommande pas la réparation des anomalies constatées. Il ressort également que sur les 12 millions de véhicules de plus de cinq ans circulant en France, 2 millions devraient être retirés de la circulation immédiatement. Il semblerait, qu'à ce niveau, notre pays soit très en arrière des autres pays européens. Par ailleurs, la population manifeste beaucoup de défiance à l'égard des centres de contrôle agréés dont beaucoup sont dénoncés pour leur manque de sérieux et de compétence. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin qu'à l'instar des autres pays de la Communauté, sans s'aligner toutefois sur les mêmes fréquences, les contrôles pratiques soient assortis d'une obligation de réparation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'âge est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du contrôle technique instauré en 1985 montrent que l'état technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances résultant de la situation actuelle, et notamment celle relative à l'absence d'obligation de réparer à l'issue du contrôle, a-t-il décidé, lors de la réunion du comité interministeriel de la sécurité routière du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un contrôle technique périodique tous les trois ans avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernées seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les opérations de contrôle avec réparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques, établiront au cours de l'année 1989 les textes réglementaires nécessaires et définiront les modalités pratiques du contrôle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivité de sa mise en œuvre, lors de la période transitoire initiale.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3811

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2804